

MAIRIE



de
CASSAGNES
Département du Lot -
Canton de Puy l'Evêque

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CASSAGNES

Réunion du mardi 02 août 2022 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux et le deux août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Cassagnes, dûment convoqué le 27 juillet 2022, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard LANDIECH (Maire).

Conseillers en exercice: 10	Présent(e)s (8) : Bernard LANDIECH, Michel SERVANT, Denise WUILQUE, William CAYROL, Jean-Michel ASTOUL, Françoise DESSAINT, Patrick MAISONNEUVE, Jean-Yves MEAUDE Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Pascal BANIZETTE
Date d'affichage de la convocation : 27/07/2022	Représenté(e)s (1) : Richard DELORME Secrétaire de séance : Denise WUILQUE

OBJET : Mise en place des propositions relatives au fonctionnement de la commune.

Monsieur Bernard LANDIECH (Maire) procède à la lecture du compte-rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'ayant été formulée, toutes les décisions prises sont adoptées.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

2022 0019 Délibération relative à la dénomination des voies publiques :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, conformément l'article L. 2121-30 du CGCT, de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Il expose la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage dans la commune et présente les travaux effectués dans ce

sens par la commission dédiée à la dénomination des voies publiques du territoire communal qui peut se résumer selon le tableau qui suit :

Nouvelle dénomination	typologie et n°		Désignation	
	Route départementale n°	Voie communale n°	origine	extrémité
Route de Cassagnes	189	1	Intersection Pomarède - Martignac	RD n°673
Route de Puy l'Evêque		1	Intersection Pomarède - Martignac	GR n°652 - Puy l'Evêque
Impasse Vigne Grande		216	VC n°4	La Trompette
Route du Kaolin		4	VC n°1	GR n°652 - Pomarède
Impasse de Larroque		217	VC n°4	Section C parcelle n°64
Route du Poteau		6	VC n°4	GR n°652 - Pomarède
Route du Noyer		201	VC n°4	VC n°107
Impasse du Vignou		215	VC n°201	Section C parcelle n°264
Impasse de Labutte		214	VC n°201	Section C parcelle n°210
Impasse du Mas		208	VC n°1	Section C parcelle n°439
Route de la Capelle		209	RD n°189	VC n°3
Route de Ferrand		3	RD n°189	Montcabrier
Impasse de La Peyrugue		205	VC n°3	Section E parcelle n°171
Chemin du Tincou		219	VC n°3	Section C parcelle n°558
Route du Pech Martel		104	VC n°3	VC n°1
Impasse de Granié		211	VC n°104	Section D parcelle n°142
Impasse de Bonnecourse		206	VC n°104	Section D parcelle n°75
Route du Chemin Grand		107	VC n°1	GR n°652 - Pomarède
Route de la Gourpatière		106	VC n°3	Montcabrier
Route de la Source		102	VC n°3	RD n°673

Impasse des Ginestes		212	VC n°102	Section E parcelle n°523
Route du Lac	673		Frayssinet-le-Gelat	Montcabrier
Route du Pas de Sivié	28		RD n°673	Montcabrier
Chemin du Moulin		218	RD n°28	Section A parcelle n°724
Chemin de la Barte		222	RD n°673	Section C parcelle n°606
Route de la Châtaigne		2	RD n°673	VC n°5
Route du Plateau		101	VC n°2	VC n°2
Impasse de Bouteilles		204	VC n°2	Section A parcelle n°721
Impasse des Tuques		223	VC n°204	Chemin des Tuques
Route du Calpre		205	VC n°101	VC n°2
Route du Périgord	28		RD n°673	Frayssinet-le-Gelat
Route de Lauzelle		5	RD n°28	Frayssinet-le-Gelat
Impasse de Tarrieu		203	VC n°5	Fontaine de Tarrieu
Impasse de Gauriat		224	VC n°2	Section A parcelle n°706
Chemin de Jammés		201/221	Frayssinet-le-Gelat	Section B parcelle n°399
Impasse de la Peyrade		216	VC n°202	Section B parcelle n°431
Impasse du Carbonnier		207	VC n°3	Section E parcelle n°365
Impasse de Lascabanes			VC n°207	Section E parcelle n°381
Chemin du Couvent		220	RD n°189	VC n°3
Impasse du Calvaire		rue n°1	RD n°189	Place monument aux morts
Rue du Fournil			RD n°189	RD n°189
Place du Souvenir			RD n°189	RD n°189
Place de la Mairie			RD n°189	RD n°189
Impasse du Fraysse		213	VC n°5	Section A parcelle n°362

- de PROCÉDER À LA DÉNOMINATION des voies ci-dessus désignées;
- de VALIDER les noms ci-dessus proposés pour lesdites voies;
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- de CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2022 0020 Délibération pour l'acquisition amiable d'une parcelle sise Moulin de la Courtine :

| **Votants : 9** | **Votes pour : 9** | **Votes contre : 0** | **Abstentions : 0** |

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une parcelle de terrain sise lieu-dit Moulin de la Courtine, cadastrée section A n° 165, propriété indivise de Madame LAHALLE Bernadette et Madame MORIN Michèle, est à vendre. La situation de ladite parcelle, en brodure de l'intersection de la RD n°673 avec la RD n°28, présente de toute évidence un intérêt en matière de sécurité des usagers de la route. Monsieur le Maire poursuit ainsi qu'il conviendrait que la commune se porte acquéreur de cette parcelle afin d'en assumer ainsi l'entretien régulier et assurer ainsi la visibilité à ce carrefour.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
Vu l'inscription au budget primitif de l'exercice 2022 du montant nécessaire à l'acquisition
Vu le prix de vente de 1 € (un Euro) symbolique pour la parcelle référencée A n°165, soit une surface totale de 2170 m², accordé par les propriétaires sus-nommées,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix maximum de 1 € (un Euro) auquel il convient d'ajouter les frais de mutation;

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire rapporte au Conseil municipal qu'une trentaine de pieds de chaises, sans coques d'assise, a été retrouvée à la salle des fêtes suite au déroulement de la fête votive qui s'est tenue au début du mois de juillet. Monsieur le Maire, poursuit qu'il conviendrait de remplacer les assises manquantes, d'ores et déjà renouvelée en partie en 2019, et sollicite l'organisateur de ladite manifestation à ce propos.

La séance est levée à 22h30.